



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Justice et droits fondamentaux

de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague D

Académie : Paris

Etablissement déposant : Université de Paris 1- Panthéon-Sorbonne

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Justice et droits fondamentaux

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA140006076

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne dans le 5ème arrondissement de Paris.

- Délocalisation(s) : /

- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger: /

Présentation de la mention

La mention de master *Justice et droits fondamentaux* est une formation juridique ouverte tant aux étudiants de droit privé que ceux de droit public et que pour les élèves de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) relevant du département de sciences sociales. Il s'agit d'une mention ouverte tant à la professionnalisation qu'à la recherche. Elle forme, selon ses spécialités aux métiers juridiques en lien avec la magistrature (magistrature, le barreau, la police, les huissiers de justice), mais aussi permet d'intégrer les services juridiques des entreprises, des organisations professionnelles ou des administrations publiques. La mention *Justice et droits fondamentaux* est organisée autour de cinq spécialités, trois étant indifférenciées, les deux autres à vocation professionnelle : la spécialité *Système de justice et droit du procès* réorganisée en deux parcours intitulés d'une part *Théorie et pratique du procès* et d'autre part *Sciences sociales de la justice* qui étaient initialement deux spécialités indépendantes ; la spécialité *Justice pénale et droits fondamentaux* ; la spécialité *Contentieux public* qui est commune avec la mention de master *Droit public et administration publique* ; la spécialité *Contentieux des affaires* et la spécialité *Justice constitutionnelle et droits fondamentaux* qui est une nouvelle spécialité de la mention *Justice et droits fondamentaux*.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Le projet pédagogique de la mention *Justice et droits fondamentaux* s'appuie sur la refonte des spécialités et une mutualisation des enseignements entre spécialités qui sont bienvenues et bien pensées, s'appuyant sur les



recommandations antérieures de l'AERES. L'offre de formation est cohérente en permettant une acquisition des savoirs progressive en droit privé comme en droit public entre la première année de master (M1) *Carrières juridictionnelles et droits fondamentaux* et les cinq spécialités de seconde année de master (M2). Le M1 n'est pas organisé en parcours, ce qui n'enlève rien à la cohérence de l'offre de formation et qui souligne ainsi les liens entre le droit public et le droit privé. Le M1 *Carrières juridictionnelles et droits fondamentaux* donne les bases processuelles en droit public et privé, y compris le droit pénal permettant une spécialisation progressive.

La répartition des enseignements dans le M1 témoigne de la volonté d'une progressivité des savoirs et de l'attachement au droit comparé anglais ou allemand dans le choix des options en phase avec les apprentissages de langues offert par l'établissement. L'unité d'enseignement (UE) 2 (réalisé au premier semestre, S1) est à dominante de droit privé (pénal, travail, bancaire, régimes matrimoniaux) et de droit judiciaire intracommunautaire, tout en s'ouvrant de manière adéquate aux contentieux international et européen. Le S2 du M1 est très orienté en droit privé (sûretés et arbitrage) à l'exception du contentieux constitutionnel et une touche d'originalité avec le droit musulman, il est ouvert aux apprentissages de langues (anglais, allemand, espagnol, russe). Toutefois la pluridisciplinarité évoquée dans le dossier relève surtout de la distinction entre le droit public et le droit privé et non au regard d'autres composantes de l'établissement.

Les objectifs de la formation sont indifférenciés formant à partir du M2, selon les spécialités soit à la recherche soit aux métiers de la justice. La formation par la recherche accompagnée d'un mémoire s'appuyant sur un séminaire et la professionnalisation sanctionnée par un rapport de stage permettent l'affichage indifférencié des objectifs de la mention. L'originalité de la mention par rapport aux autres mentions classiques préparant aux différents métiers de la justice repose à la fois sur la pluridisciplinarité (droit, sociologie, histoire) et les efforts d'ouverture entre les acquisitions de compétences transversales relevant du droit public et du droit privé.

Il faut louer la mutualisation de plusieurs enseignements en S3 : l'UE 2 de la mention *Justice et droit fondamentaux* est ouverte intégralement à la mutualisation à la mention *Droit comparé* - regroupant une offre de formation très large de cours repris en S3 UE1 partiellement et UE 2 S3 de la spécialité relevant de la mention de *Droit comparé* (concernant les cours de droit pénal fondamental, procédure pénale, droit constitutionnel pénal, histoire de la justice pénale, sociologie de la justice pénale) ; on constate le même effort de mutualisation, avec le même succès en S4, pour les deux spécialités (pour les cours de droit pénal comparé et procédure pénale comparée, contentieux des juridictions pénales internationales, procédures pénales comparées, contentieux pénal comparé des affaires). En revanche il semble y avoir une difficulté pour la réalisation des deux séminaires obligatoires communs (d'une part le droit européen et procès équitable et d'autre part celui relatif au droit pénal de l'Union européenne) où ils sont réalisés pour la mention *Droit comparé* en S3 en UE 2 alors même qu'ils sont mentionnés en S4 de l'UE1 de la mention *Justice et droit fondamentaux*. Un effort de cohérence, pour éviter les doublons d'enseignements, pourrait être envisagé.

Les répartitions des volumes horaires d'enseignements, des coefficients et des ECTS, sont équilibrées. La formation continue dépend des spécialités et n'est pas renseignée au niveau de la mention. Les compétences transversales acquises sont clairement définies au niveau de chacune des spécialités. Un effort est marqué sur l'apprentissage des langues notamment par le recours aux enseignements théoriques en langue anglaise. Les publics concernés sont ceux issus de troisième année de licence (L3) en droit et tout autre diplôme jugé équivalent par l'établissement. En M2, l'accent est mis en faveur des étudiants du M1, mais reste ouvert à tout étudiant disposant d'un master juridique.

Le positionnement de la mention au sein de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne est favorable aux partenariats avec les établissements proches et prestigieux tel qu'Ecole Normale Supérieure ULM qui, par convention, permet de renforcer l'adossement à la recherche en accueillant ses étudiants au sein de trois laboratoires : l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne pour les spécialités *Systèmes de justice et droit du procès* et *Contentieux des affaires*, celui de recherche en droit constitutionnel pour la spécialité *Justice constitutionnelle et droits fondamentaux* et l'UMR (unité mixte de recherche) de droit comparé de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 pour la spécialité *Justice pénale et droits fondamentaux*.

L'insertion professionnelle fait l'objet d'une analyse défailante par les porteurs du projet tant au niveau de la mention qu'au niveau des spécialités, l'absence de moyens administratifs étant systématiquement évoquée pour justifier l'absence de communication d'information. L'établissement étant doté des moyens permettant ces analyses, il conviendrait que le dialogue entre l'administration et les équipes pédagogiques se renforce en ce domaine. L'absence d'indicateurs au niveau de la mention démontre une déficience du pilotage au niveau de la mention. Le portefeuille de compétences des étudiants est assurément une piste à suivre, puisque « l'absence de budget propre, l'absence de personnel administratif dédié » avait déjà fait l'objet d'une évaluation critique par l'AERES lors de la précédente évaluation.



Le pilotage est organisé formellement au niveau de la mention par la constitution d'un comité de direction réunissant les responsables de spécialités. Comme il ne ressort pas ensuite du dossier de présentation des spécialités, notamment pour celles à vocation professionnelle, que les praticiens extérieurs soient associés à une structure équivalente au niveau de ces dernières, on peut regretter que le conseil de direction n'associe pas de praticiens extérieurs de manière claire, par exemple en invitant à y participer formellement ceux intervenant régulièrement dans les spécialités à vocation professionnelle. Les équipes sont toutes de grande renommée et la répartition entre académiques et praticiens extérieurs est proportionnelle à l'objectif indifférencié ou professionnel affiché par la spécialité. Dans l'ensemble de la mention, les modalités pédagogiques sont classiques alliant les épreuves écrites, orales et de contrôle continu sur une répartition spécifique à chaque offre de formation spécialisée. Les points plus critiques peuvent porter sur la faiblesse de l'autoévaluation de la mention, sur le caractère encore artisanal des procédures d'autoévaluation des enseignements et sur l'absence ou l'insuffisance des indicateurs précis permettant le suivi des cohortes. A ces exceptions près, les dossiers pédagogiques sont très bien renseignés ce qui témoigne de l'implication réelle des porteurs de la mention. On soulignera ainsi la grande qualité des fiche RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) et des ADD (annexes descriptives au diplôme), même si quelques exceptions sont notées (exemple : absence de fiche RNCP de la spécialité *Justice constitutionnelle et droits fondamentaux*).

- Points forts :
 - Un projet pédagogique rénové s'appuyant sur des mutualisations intelligentes.
 - L'existence d'un partenariat avec l'Ecole Normale Supérieure ULM souligne un adossement effectif et pluridisciplinaire à la recherche.
 - La création d'un comité de direction.

- Points faibles :
 - L'absence de participation de praticiens extérieurs au comité de direction.
 - L'absence d'une analyse détaillée sur la base d'indicateurs statistiques de l'insertion professionnelle.
 - L'absence d'institutionnalisation des relations internationales au-delà du recours à la procédure des professeurs invités.

Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait que l'Etablissement fournisse les outils statistiques au comité de direction afin d'interagir sur la formation et renforcer l'institutionnalisation des partenariats internationaux.

Le comité de direction devrait ouvrir ses portes aux professionnels de la formation.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A+
- Positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : B



Evaluation par spécialité

Systeme de justice et droit du procès

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité pluridisciplinaire *Systeme de justice et droit du procès* est organisée en deux parcours relatifs d'une part à la théorie et la pratique du procès et d'autre part aux sciences sociales de la justice. Elle forme les étudiants à la recherche comme à de nombreux métiers en relation avec la justice (magistrature, barreau, directions juridiques d'entreprises, d'administrations ou d'associations, autres professions judiciaires, juristes d'entreprise et de la fonction publique). Elle est ouverte à une trentaine d'étudiants et poursuit un objectif indifférencié.

- Appréciation :

Le projet pédagogique est en phase avec l'objectif d'acquisition de compétences pluridisciplinaires. Il a été repensé utilement, en suivant les recommandations de l'AERES. La réorganisation des deux parcours qui s'en suit renforce la pluridisciplinarité. L'accent est mis sur l'acquisition de compétences transversales par la formation par la recherche présente dans les deux parcours, grâce au partenariat, sous forme de convention, passée avec l'Ecole normale supérieure (ULM) - Département des sciences sociales. D'autre part, l'ouverture à la professionnalisation est marquée par des liens étroits avec l'Institut d'études judiciaires de l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1). Le fort coefficient (4) accordé au rapport de stage est un indicateur positif en ce sens. Ces partenariats sérieux renforcent la cohérence scientifique de la spécialité. L'offre de formation est accessible à la formation continue sur validation des acquis de l'expérience et fait l'objet d'un régime long sur deux années pour les salariés, sans que le dossier ne précise plus les modalités de ces aménagements. Comme toutes les spécialités de la mention, l'offre de formation s'appuie sur le recours à des professeurs invités pour développer ses échanges internationaux, sans plus d'institutionnalisation de ces échanges ce qui est dommage au regard de l'objet de la spécialité.

L'insertion professionnelle et la poursuite des études sont insuffisamment renseignées. Le taux de poursuite en doctorat est autour de 20 %. Le taux de réussite en M1 est autour de 80 % et en M2 de 73 à 94 % selon les années avec un faible taux d'abandons.

Le pilotage de la spécialité s'appuie sur une équipe composée d'académiques et de praticiens extérieurs de grande notoriété, mais qui n'est pas organisée institutionnellement : il en résulte que les professionnels ne semblent pas associés au pilotage alors même qu'ils représentent 16 % des enseignements.

- Points forts :

- L'excellence du projet scientifique rénové M1 et M2 portée par une équipe académique et de praticiens extérieurs de grande qualité scientifique.
- Le sérieux et qualité des partenariats avec l'Institut d'études judiciaires de l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1) et l'Ecole normale supérieure (ULM) - Département des sciences sociales.

- Points faibles :

- Le manque d'association des praticiens extérieurs au pilotage de la spécialité.
- L'absence d'institutionnalisation des échanges internationaux.
- L'absence d'outils administratifs mis à la disposition de l'équipe pour effectuer un suivi de l'insertion professionnelle et poursuite des études choisies.



Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait d'associer plus lisiblement les praticiens extérieurs au pilotage de la spécialité. Il serait utile de renforcer l'institutionnalisation des échanges internationaux. Enfin, il conviendrait, pour l'établissement, de mettre à disposition de l'équipe pédagogique les moyens administratifs pour effectuer le suivi des cohortes, de l'insertion professionnelle et de la poursuite des études.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A+
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Justice pénale et droits fondamentaux

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Justice pénale et droits fondamentaux*, anciennement intitulée *Droit pénal et politique criminelle en Europe* offre désormais à une quinzaine d'étudiants, une formation indifférenciée à la recherche ou la professionnalisation avec une dominante forte en droit pénal. Elle ouvre sur des champs professionnels classiques de la magistrature, du barreau et des autres professions judiciaires. Plusieurs de ses enseignements sont mutualisés avec ceux de la mention *Droit comparé*.

- Appréciation :

Le projet pédagogique de la spécialité repose sur une refonte importante sur la base d'une mutualisation intelligente de plusieurs enseignements communs avec la spécialité *Droit pénal et politique criminelle en Europe* de la mention *Droit comparé*. Il faut louer la mutualisation de plusieurs enseignements en S3 : l'UE 2 (unité d'enseignement) de la mention *Justice et droits fondamentaux* est ouverte intégralement à la mutualisation à la spécialité *Droit comparé* - regroupant une offre de formation très large de cours repris en S3 UE1 partiellement et UE 2 S3 de la spécialité relevant de la mention de *Droit comparé* (concernant les cours de droit pénal fondamental, procédure pénale, droit constitutionnel pénal, histoire de la justice pénale, sociologie de la justice pénale) ; on constate le même effort de mutualisation, avec le même succès en S4, pour les deux spécialités (pour les cours de droit pénal comparé et procédure pénale comparée, contentieux des juridictions pénales internationales, procédures pénales comparées, contentieux pénal comparé des affaires). En revanche il semble y avoir une difficulté pour la réalisation des deux séminaires obligatoires communs (d'une part le droit européen et procès équitable et d'autre part celui relatif au droit pénal de l'Union européenne) où ils sont réalisés pour la mention *Droit comparé* en S3 en UE 2 alors même qu'ils sont mentionnés en S4 de l'UE1 de la mention *Justice et droits fondamentaux*. Un effort de cohérence, pour éviter les doublons d'enseignements, pourrait être envisagé. Mais dans l'ensemble, l'organisation des enseignements reste cohérente avec une progression des savoirs du théorique vers l'apprentissage de domaines pluridisciplinaires alliant les droits national et européen, la sociologie, et l'histoire avant d'entamer un S4 très ouvert sur le droit comparé. La place du stage ou du mémoire est valorisée par 10 ECTS, ce dernier ayant pour appui un séminaire. La répartition entre cours et séminaires est classique et cohérente ainsi que la répartition des ECTS. Il permet l'acquisition de compétences transversales très orientée sur le droit judiciaire privé, mais permet également une ouverture vers des compétences en matière civile et en droit public (contentieux constitutionnel et contentieux économique public) ou en droit européen, international et droit comparé (contentieux européen, arbitrage et droit judiciaire intracommunautaire). Le dossier n'est pas renseigné sur l'existence d'une offre en formation continue et, à l'exception du recours à la procédure des professeurs invités, il n'y a pas de relations internationales institutionnalisées, alors même que l'objet de la spécialité le permet.

Le taux de réussite des étudiants de cette spécialité est excellent, il n'y a pas d'échecs en fait, mais parfois des abandons pour des raisons professionnelles ou de double cursus. L'analyse de l'insertion professionnelle et la poursuites des études choisies (pour 2008-2009, données un peu ancienne) montre une orientation en premier lieu vers le barreau (50 %), puis la magistrature (19 %) et une poursuite des études choisies soit en France soit à l'étranger de 13 % en doctorat. Les indicateurs chiffrés ne sont pas bien renseignés.

Le pilotage de la formation s'appuie sur une excellente équipe pédagogique avec deux praticiens extérieurs, ce qui permet d'apporter une aide à la politique de stage qui pourrait encore être renforcée par la participation des professionnels au comité de direction de la mention.



- Points forts :
 - Un projet pédagogique focalisé sur le droit pénal, mais avec une ouverture à d'autres matières juridiques grâce aux mutualisations réussies des enseignements.
 - Une équipe pédagogique reconnue.
- Points faibles :
 - Le manque ou l'insuffisance d'informations dans le dossier sur l'insertion professionnelle.
 - L'absence d'institutionnalisation des relations internationales pour renforcer les partenariats.
 - La non cohérence des séminaires obligatoires mutualisés en S3 et S4 avec la mention *Droit comparé*.

Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait que l'établissement mette à disposition de l'équipe pédagogique les moyens techniques pour effectuer le suivi des cohortes ; de renforcer les partenariats internationaux et d'inscrire dans les mêmes semestres les séminaires obligatoires mutualisés avec la spécialité *Droit pénal et politique criminelle en Europe* de la mention *Droit comparé*.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A+
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : A



Contentieux public

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité, à finalité professionnelle, *Contentieux public* de la mention *Droit public et administration publique* est commune avec celle de la mention *Justice et droits fondamentaux*. Elle a une vocation professionnelle. Elle est ouverte aux étudiants de première année de master (M1) *Droit public* ou de M1 *Justice et procès* ou de toute autre première année de master à caractère juridique. Elle vise à préparer les étudiants aux métiers de conseils dans l'administration, les collectivités locales ou les entreprises et à la préparation des métiers du barreau ou de la magistrature.

- Appréciation :

Le projet pédagogique a été légèrement modifié en intégrant une recommandation de l'AERES visant le renforcement de l'anglais juridique par un séminaire de 18 heures. Le premier semestre est bien organisé entre les cours fondamentaux et les séminaires qui dépassent le clivage droit public et droit privé, avec des séminaires relatifs au contentieux des contrats, de l'environnement et aux modes alternatifs de règlement des conflits. Le second semestre est à la fois ouvert sur le droit européen et international et accentue en même temps la spécialisation en contentieux de la répression administrative et des séminaires portant sur les formes de contentieux économiques et relatifs à l'urbanisme. La procédure judiciaire y est utilement traitée sous forme de séminaire et l'accent est mis sur l'anglais juridique. L'augmentation du volume d'heures de certains enseignements (cours de Contentieux européen (CEDH) qui passe de 18 heures à 24 heures) ainsi que de celui des conférences de stage renforce bien la dimension européenne de l'offre de formation. La valorisation des enseignements est encore renforcée par la participation des étudiants, avec plusieurs succès, à des concours de plaidoiries organisés par le Conseil constitutionnel ou d'arbitrage public de l'université de Montpellier. On constate favorablement que l'existence d'une association des anciens « AJCP » contribue également à l'organisation annuelle d'un colloque. L'offre de formation professionnelle permet la réalisation d'un stage de trois mois (coefficient 3) mais donnant seulement quatre ECTS ; le nombre de ces derniers mériterait d'être augmenté. La politique d'organisation des stages est flexible et s'adapte bien aux exigences des employeurs. Il faut souligner l'adossement à la recherche par des laboratoires variés et de grande renommée, alors même que la recherche n'est pas la finalité directe du master et qu'il n'y a pas de poursuite d'études en doctorat. L'offre est ouverte à la formation continue par une convention permettant, notamment, à un public militaire d'accéder à des compétences transversales à partir de dossiers concrets. En revanche, les échanges internationaux ne constituent pas un axe fort de la spécialité.

L'insertion professionnelle et la poursuite des études choisies fait l'objet de peu de renseignements dans le dossier alors même que le taux de réussite en M2 est en constante augmentation et de bon niveau.

Le pilotage de la formation s'appuie sur une excellente équipe professionnelle avec près de 58 % de praticiens extérieurs entretenant un lien ténu avec les juridictions administratives, ce qui crée ainsi un grand dynamisme. Il est toutefois dommage qu'aucune réflexion ne soit communiquée sur la fusion de cette spécialité avec celle de *Contentieux des affaires* et de *Justice constitutionnelle et droits fondamentaux*.

- Points forts :

- L'excellence scientifique de l'équipe pédagogique investie.
- Un projet pédagogique dynamique et cohérent s'appuyant sur une bonne politique des stages.



- Points faibles :
 - Le manque de réflexion sur la réorganisation d'une mention commune en contentieux, avec trois parcours administratif, constitutionnel et contentieux des affaires, qui renforcerait la lisibilité de l'offre de formation de la mention.
 - L'insuffisance d'informations sur l'insertion professionnelle et la poursuite d'études choisies.
 - L'absence de développement des relations internationales.

Recommandations pour l'établissement

Afin de renforcer la lisibilité de la mention *Justice et droits fondamentaux*, il conviendrait d'étudier la possibilité de regrouper dans une seule spécialité de contentieux deux ou trois parcours distincts, contentieux public ou administratif et/ou contentieux constitutionnel et un parcours de contentieux des affaires.

Il serait souhaitable de rationaliser et de mieux organiser le suivi du devenir des étudiants diplômés.

Il conviendrait d'institutionnaliser des partenariats internationaux en relation avec l'objet de la spécialité.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : A



Contentieux des affaires

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Contentieux des affaires* est une formation à vocation professionnelle largement dominée par le droit privé, mais qui a su s'ouvrir à la pluridisciplinarité. Elle s'adresse aux étudiants de M1 juridique et elle est ouverte à la formation continue. Elle prépare aux métiers de juriste d'entreprise, d'avocat et d'huissier.

- Appréciation :

Le projet pédagogique est très spécialisé tout en restant ouvert à une certaine diversité disciplinaire. L'organisation des deux semestres suit la logique de progression dans la spécialisation en commençant par des enseignements théoriques obligatoires (principes généraux des procédures d'affaires, contentieux contractuel) et des séminaires très spécifiques (recouvrement des créances, procédures collectives, contentieux administratif des affaires). Au second semestre, trois cours magistraux doivent être choisis en contentieux (bancaire, pénal des affaires, fiscal ou européen) qui permettent aux étudiants de s'ouvrir éventuellement au droit public et européen et deux séminaires de contentieux ou divers (contentieux des sociétés ou commercial international) ou devant les autorités administratives indépendantes ou relatif à l'arbitrage. La nouvelle maquette offre également, en partenariat avec l'ESCP un cours intitulé « International and comparative litigation, in France and the US » (en anglais) de 20h et une simulation d'arbitrage (exercice pratique sur un dossier contentieux consistant à reproduire une plaidoirie devant un tribunal arbitral ad hoc). Des conférences d'actualité, sur des thématiques diverses, sont également ouvertes aux étudiants. L'approche pédagogique est cohérente permettant de développer toutes les compétences transversales requises à la connaissance d'une action en justice, mais il est dommage que cette offre ne soit pas plus mutualisée au sein d'une mention commune de contentieux avec les actuelles spécialités de *Justice constitutionnelle et droits fondamentaux* et celle de *Contentieux public*. Les relations internationales sont mentionnées, sans plus de détails, avec des partenariats académiques avec l'ESCP Europe ainsi que l'accueil de quelques étudiants roumains.

L'insertion professionnelle et la poursuite des études choisies ne sont pas renseignées.

Le pilotage de la spécialité est axé autour d'une équipe dynamique et compétente et compense l'absence de conseil de perfectionnement par la rencontre des professionnels par l'entremise du Centre d'Education Permanente. Les modalités pédagogiques sont définies, mais il est dommage que les bonifications relatives au cours « International and comparative litigation, in France and the US » (in English) et la simulation d'arbitrage en partenariat avec l'ESCP ne soient pas dotées d'un coefficient et notés.

- Points forts :

- Un projet pédagogique cohérent porté par une équipe pédagogique reconnue.
- La mutualisation des enseignements avec la spécialité *Systèmes de justice et droit du procès*.
- La simulation d'arbitrage en partenariat avec l'ESCP.
- L'ouverture à la formation continue.

- Points faibles :

- Le manque de réflexion sur la réorganisation d'une mention commune en contentieux, avec trois parcours administratif, constitutionnel et contentieux des affaires, qui renforcerait la lisibilité de l'offre de formation de la mention.
- L'absence de praticiens extérieurs dans le comité de direction alors qu'ils sont très présents dans l'équipe pédagogique.
- Des échanges internationaux insuffisants.
- Un dossier non renseigné sur l'insertion professionnelle et la poursuite d'études.



Recommandations pour l'établissement

Afin de renforcer la lisibilité de la mention *Justice et droits fondamentaux*, il conviendrait de regrouper dans une seule spécialité de contentieux deux ou trois parcours distincts, contentieux public ou administratif et/ou contentieux constitutionnel et un parcours de contentieux des affaires. Il serait utile d'associer les praticiens extérieurs au pilotage de la formation de manière formelle. Enfin, il conviendrait de renseigner les critères de l'insertion professionnelle et la poursuite des études choisies.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : A



Justice constitutionnelle et droits fondamentaux

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Justice constitutionnelle et droits fondamentaux* est nouvellement créée au sein de la mention soulignant l'ouverture au droit public de cette dernière. Elle est ouverte aux étudiants d'une première année de master (M1) de droit public ou plus généralement de droit sur examen des instances compétentes de l'établissement. Ouverte à une vingtaine d'étudiants en moyenne elle est indifférenciée et doit permettre d'accéder aux métiers de l'administration ou de conseil spécialisé en droit public.

- Appréciation :

Le projet pédagogique repose sur une offre de formation traditionnelle en droit public. Le troisième semestre (S3) est organisé autour de deux unités d'enseignement (UE) classiques de théorie du droit et de droit constitutionnel national et européen selon une progression des savoirs classiques dans la discipline. Ces deux UE sont complétées par une UE 3 très spécialisée et tenant compte de la révision constitutionnelle ayant introduit la QPC (question prioritaire de constitutionnalité) dans le contrôle de constitutionnalité. La présence dans le séminaire d'enseignement relatif au système constitutionnel européen permet de développer des compétences complémentaires essentielles à la matière. L'ensemble est très cohérent. La répartition du nombre d'heures, des coefficients et ECTS est logique. L'importance de la politique de stage et du mémoire est mise par un nombre conséquents d'ECTS (10). Le dossier est lacunaire en informations relatives à la formation par la recherche à la formation continue, à l'acquisition des compétences transversales et additionnelles et n'a pas de fiche RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). Il est dommage que la création de cette spécialité n'ait pas été accompagnée d'une réflexion d'ensemble au niveau de la réorganisation de la mention : il est dommage que cette offre ne soit pas plus mutualisée au sein d'une spécialité commune de contentieux avec les actuelles spécialités celle de *Contentieux public* et de *Contentieux des affaires*.

L'insertion professionnelle et la poursuite des études choisies ne sont renseignées que sur les 25 % de poursuites en doctorat qui est conforme à ce type de spécialité.

L'équipe pédagogique associe des enseignants académiques et des praticiens extérieurs de grande renommée, mais ne semble pas organisée pour un pilotage collectif de la spécialité. Les informations sont lacunaires à ce sujet.

- Point fort :

- Une offre pédagogique incontournable en droit public et de qualité, soutenue par une excellente équipe pédagogique de grande renommée.

- Points faibles :

- Le dossier est trop lacunaire : aucune information sur la formation continue et les compétences transversales et insuffisante sur le pilotage de la formation.
- Le manque de réflexion sur la réorganisation d'une spécialité commune en contentieux, avec trois parcours administratif, constitutionnel et contentieux des affaires.

Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait de mieux renseigner le dossier à l'avenir pour permettre une meilleure évaluation et d'étudier la possibilité de regrouper dans une seule spécialité de contentieux deux ou trois parcours distincts, contentieux



public ou administratif et/ou contentieux constitutionnel et un parcours de contentieux des affaires, afin de renforcer la lisibilité de la mention *Justice et droits fondamentaux*.

La cohérence entre cette spécialité de la mention *Justice et droits fondamentaux* et la spécialité *Droit constitutionnel et droits fondamentaux* de la mention *Droit public et administration publique* devrait être réétudiée.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : sans objet
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : C



Observations de l'établissement

LE PRESIDENT

**SERVICE DES FORMATIONS
ET DE LA PEDAGOGIE**

12, PLACE DU PANTHEON
75231 PARIS CEDEX 05

TEL : 01 44 07 80 46

FAX : 01 44 07 80 52

spes@univ-paris1.fr

racspes@univ-paris1.fr

Paris, le 28 juin 2013

Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur de la Section des Formations
et des Diplômes AERES
20, rue Vivienne
75002 - PARIS

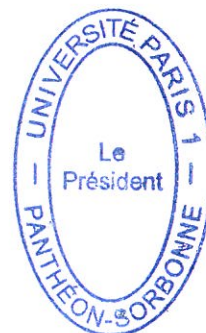
Objet : Evaluation des masters.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint les observations de l'Université Paris 1 à la suite du rapport d'évaluation concernant l'offre en masters pour 2014-2018.

En vous remerciant au nom de l'établissement que je représente pour le travail que vos experts ont effectué, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.


Philippe BOUTRY



Demande : S3MA 1 40006076

Domaine : Droit, économie, gestion

Mention : Justice et Droits Fondamentaux

Les responsables de la mention et des spécialités qui la composent ont pris connaissance avec intérêt de l'évaluation de l'AERES. Aux observations faites, ils sont en mesure d'apporter les réponses suivantes, qui prennent appui sur les points faibles signalés. Ces réponses portent sur le seul niveau M2.

I. – OBSERVATIONS GENERALES

Sont regroupées dans cette rubrique des observations communes à toutes les spécialités de la mention.

1. L'absence de participation des praticiens extérieurs au comité de direction

Les responsables de la mention et des spécialités prennent acte de ce point faible. L'observation est justifiée et la recommandation sera suivie. Il sera donc prévu que :

« I.- La mention Droits fondamentaux, Justice et Procès comporte un Conseil de direction constitué des responsables de spécialités et de parcours, d'un enseignant-chercheur par spécialité et d'un professionnel enseignant ou ayant enseigné par spécialité. »

2. L'absence d'une analyse détaillée sur la base d'indicateurs statistiques de l'insertion professionnelle

Les responsables de la mention et des spécialités ont conscience de cette faiblesse, déjà soulignée lors de la précédente évaluation et à laquelle ils continuent de répondre par l'absence de moyens qui leur soient propres, en dehors des retours, positifs, qui leur parviennent des anciens étudiants ou des sondages, ponctuels, réalisés auprès d'anciens étudiants.

Ils souscrivent tout à fait à l'observation de l'AERES que « l'établissement étant doté des moyens permettant ces analyses, il conviendrait que le dialogue entre l'administration et les équipes pédagogiques se renforce en ce domaine », en dehors des listes d'adresses électroniques que les responsables de la mention et des spécialités adressent à l'administration quand celle-ci leur en fait la demande.

Il ne faut cependant pas minimiser la difficulté de la tâche, qui suppose la coopération des anciens étudiants que nul ne peut contraindre en ce sens et qui, pratiquement, changent assez souvent d'adresse postale et d'adresse électronique à un âge où la mobilité est encore très forte.

3. L'absence d'institutionnalisation des relations internationales au-delà du recours à la procédure des professeurs invités

Les responsables de la mention et des spécialités ne pensent vraiment pas être en deçà de ce que leur permettent de faire les faibles moyens dont ils disposent sur ce terrain et, du reste, les informations qui leur parviennent sur les possibilités très réduites d'emplois de professeurs invités à l'avenir vont encore réduire leurs marges de manœuvre.

Les responsables de la mention et des spécialités, qui ne manquent certes pas d'imagination, sont tout à fait capables de concevoir des partenariats internationaux, par exemple en direction des juridictions internationales, des cours constitutionnelles et des juridictions suprêmes, dont certaines sont organisées en réseau, ou en direction d'universités étrangères dans le cadre de doctorats internationaux. Certains d'entre eux en ont même fait l'expérience, qui a cependant dû être abandonnée en raison de la lourdeur des procédures et du poids de la gestion qu'ils n'avaient pas, en définitive, les moyens d'assumer.

Il leur semble unanimement que la correction de cette faiblesse relève clairement du niveau de l'Ecole de droit de la Sorbonne, qui fédère l'action internationale des UFR, et, partant, de l'établissement lui-même.

II. – OBSERVATIONS COMMUNES AUX SPECIALITES CONTENTIEUX PUBLIC, CONTENTIEUX DES AFFAIRES ET JUSTICE CONSTITUTIONNELLE ET DROITS FONDAMENTAUX

L'évaluation de l'AERES pointe : Le manque de réflexion sur la réorganisation d'une mention commun en contentieux, avec trois parcours administratif, constitutionnel et contentieux des affaires, qui renforcerait la lisibilité de l'offre de formation.

En vérité, il ne s'agit pas d'un manque de réflexion, mais d'une réflexion qui ne va pas dans le sens conseillé par l'AERES.

D'abord, il convient de souligner la nouveauté de la spécialité Justice constitutionnelle et droits fondamentaux et le déséquilibre existant de ce point de vue avec les spécialités Contentieux public et Contentieux des affaires, à l'œuvre depuis longtemps, très longtemps même pour la spécialité Contentieux public, qui ont donc acquis une visibilité forte qui les rend très lisibles dans l'offre de formation de l'établissement. Il y aurait danger, à cet égard, à troubler le panorama en les transformant en parcours d'une spécialité commune.

Surtout, il apparaît que ces spécialités ont, entre elles, assez peu en commun et pas plus, en tout cas, qu'elles n'ont déjà avec les autres spécialités de la mention.

De ce point de vue, la spécialité Contentieux des affaires affiche une singularité forte dans la mesure où ce diplôme est un diplôme ouvert à la fois en formation continue et en formation initiale, géré par le Centre d'éducation permanente et non pas par les UFR comme les autres formations. Une illustration des contraintes résultant de cette spécificité tenant à la formation continue : les enseignements du master Contentieux des affaires sont regroupés, pour l'essentiel, sur la journée du jeudi, car les étudiants n'ont d'accord avec leurs employeurs que pour une journée d'absence par semaine. C'est

déjà un casse-tête important d'élaborer, dans ces conditions, un emploi du temps dès lors qu'un certain nombre de cours et de séminaires sont mutualisés avec d'autres spécialités de la mention. Ajoutons que cette formation est payante, ce qui n'est pas à négliger car si ces droits d'inscription permettent à la formation de s'autofinancer, ils lui créent aussi des obligations particulières à l'égard des étudiants.

Il ne faut pas, par ailleurs, succomber à la proximité apparente du contentieux public et du contentieux constitutionnel. Cet héritage de notre histoire académique a beaucoup moins de sens aujourd'hui que naguère en raison de la constitutionnalisation de l'ensemble des sources du droit, y compris le droit privé, ce phénomène connaissant du reste un renforcement accru avec le développement de la question prioritaire de constitutionnalité, qui invite à une large transversalité des formations dispensées par la spécialité Justice constitutionnelle et droits fondamentaux.

Il paraît donc sage aux responsables de ces spécialités, plutôt que d'improviser sur le papier, des montages dont la mise en œuvre serait source de difficultés et engendrerait plus d'inconvénients que d'avantages, de se donner le temps de l'expérience et de voir à l'usage, pragmatiquement, ce qu'il est possible de faire en direction d'une articulation, voire d'une mutualisation accrue de certains enseignements.

III. – OBSERVATIONS SPECIFIQUES

A. Spécialité Justice pénale et droits fondamentaux : La non cohérence des séminaires obligatoires mutualisés en S3 et S4 avec la mention Droit comparé

L'AERES observe que : « il semble qu'il y ait une difficulté pour la réalisation de deux séminaires obligatoires communs (d'une part le droit européen et procès équitable et d'autre part celui relatif au droit pénal de l'Union européenne) où ils sont réalisés pour la mention Droit comparé en S3 en UE 2 alors même qu'ils sont mentionnés en S4 de l'UE 1 de la mention Justice et droits fondamentaux. Un effort de cohérence, pour éviter les doublons d'enseignements, pourrait être envisagé ».

Le responsable de la spécialité répond à cette observation que les deux séminaires concernés sont bien en S3 dans les deux mentions et qu'il n'y a donc aucun doublon d'enseignements.

B. Spécialité Justice constitutionnelle et droits fondamentaux : Le dossier est trop lacunaire (aucune information sur la formation continue et les compétences transversales et insuffisantes sur le pilotage de la formation)

Cette spécialité est nouvelle. Son rattachement à la mention Droits fondamentaux, Justice et Procès est le résultat d'une réflexion en amont qui mérite d'être saluée car elle aboutit à proposer aux étudiants une offre originale de formation faisant sortir les matières de leur quant-à-soi traditionnel.

Il est vrai que le dossier n'est pas, sur certains aspects, complètement renseigné. La principale explication de ces lacunes tiennent à la nouveauté de la création. Il va de soi que ces lacunes seront progressivement comblées.